



REPUBLIQUE DU MALI



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF)

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL
(PCRSS-Mali)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

11 Mars 2021

DOCUMENT PROVISoire

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)
Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) MALI

1. Le Gouvernement de la République du Mali (ci-après désigné « le Bénéficiaire ») mettra en œuvre le Projet Communautaire de Relance et de Stabilisation du Sahel (PCRSS) en association avec le Ministère de l'Economie et Finances (MEF). L'Association *internationale de Développement* (ci-après désignée « L'Association ») a convenu d'accorder un financement audit Projet.
2. *Le Bénéficiaire* s'engage à mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour que le PCRSS-Mali soit exécuté en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion de l'environnement et des risques sociaux et dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du PCRSS-Mali.
3. Les détails de ces mesures et actions sont déjà disponibles dans les documents de gestion environnementale et sociale, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (**CGES**) y compris les actions de Violences Basées sur le Genre (**VBG**) et les enfants (VCE) ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes, le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (**CPRP**), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (**PGMO**), le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (**PMPP**), le Plan de Gestion des Nuisibles (**PGN**), et le plan de gestion des risques sécuritaires.
4. *Le Bénéficiaire* est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du *Bénéficiaire* et de rapports que celui-ci communiquera à *la L'Association* en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que *la L'Association* assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par *la L'Association* et *le Bénéficiaire*, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, *le Bénéficiaire*, par l'intermédiaire du MEF assurant la tutelle du Projet, conviendra des éventuels changements avec *la L'Association* et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre *la L'Association* et *le Bénéficiaire*. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque des situations imprévues ou des changements survenant dans le cadre du Projet entraînent une évolution négative des risques et des effets durant sa mise en œuvre, le gouvernement du Mali mettra à disposition, le cas échéant, des fonds additionnels pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre notamment les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre et les Violences Basées sur le Genre (VBG).
8. Les tableaux des pages suivantes traduisent l'engagement environnemental et social du Mali dans le cadre du PCRSS et présente les mesures et actions concrètes nécessaires, le calendrier de leur mise en œuvre, les acteurs responsables et les sources de financement et les délais.

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
A	<p>RAPPORTS REGULIERS</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i>, par l'entremise de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), élaborera et soumettra à la <i>L'Association</i> des rapports réguliers de suivi environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PEES, lesquels fourniront une mise à jour sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du projet ; y compris l'état de conformité avec les prescriptions sises dans le PEES, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et instruments de sauvegardes mentionnés ci-dessous en section 1.3.</p>	<p>Les rapports de suivi de l'état de la mise en œuvre des mesures et instruments de sauvegardes seront élaborés et transmis sur une base <i>semestrielle</i>. Une compilation de ces rapports sera transmise sur une base <i>annuelle</i>.</p> <p>Ces rapports seront élaborés tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.</p>	<p><u>Responsables de l'UCP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur de l'UCP - Spécialiste du Suivi & Evaluation, - Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales et VBG
B	<p>NOTIFICATION D'INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> signalera immédiatement à la <i>L'Association</i> tout incident et/ou accident lié au projet ou ayant une incidence sur le projet, lequel est susceptible d'avoir un impact négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public et/ou la main d'œuvre, y compris les incidents sur les violences faites aux femmes/violences basées sur le genre (VBG), voire les abus et exploitation sexuelles (AES) sur les mineurs et le travail forcé des enfants, etc.</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> fournira suffisamment de détails concernant l'incident et/ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier ; y compris toute autre information relative aux efforts/mesures fournis par une entreprise, un sous-traitant, fournisseur ou agent superviseur, selon la nature du cas.</p> <p>Enfin, à la requête de la <i>L'Association</i>, un rapport devra être établi sur l'incident et/ou l'accident, inclusif des mesures et actions proposées pour prévenir ce genre d'incident/accident dans le futur.</p> <p>Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<p>Notifier la <i>L'Association</i> dans les 48h après avoir pris connaissance de l'incident et/ou de l'accident.</p> <p>Un rapport détaillé sera préparé et soumis à l'Association dans un délai acceptable par l'Association</p> <p>Ce système de notification systématique restera en vigueur durant tout le cycle de vie du Projet.</p>	<p><u>Responsables :</u></p> <p>UCP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions de supervision
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRISES (FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES)</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> exigera des Entreprises Contractantes (fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, etc.) de fournir des Rapports Mensuels de Suivi des Chantiers (RMSC) à l'UCP (y compris la mise en œuvre des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité des dossiers de passation de marchés).</p> <p>Ces rapports mensuels de suivi des chantiers seront transmis à <i>L'Association</i>, à sa requête, par le <i>Bénéficiaire</i>.</p>	<p>Ces Rapports Mensuels de Suivi des Chantiers (RMSC) seront élaborés et transmis tout au long de la phase des travaux du Projet</p>	<p><u>Responsable :</u></p> <p>UCP</p>

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION			
NES 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> établira et maintiendra toute la période d'exécution du Projet une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Pour cela, il maintiendra au moins deux spécialistes en sauvegarde Environnemental et Social au sein de l'UCP, ainsi qu'un spécialiste en VBG.</p> <p>L'Association donnera sa non-objection au recrutement de ces Spécialistes <i>L'Association</i>. Ces experts devront rester opérationnels jusqu'à l'achèvement du Projet, sur la base d'une évaluation de leurs performances, pour garantir la mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans les instruments de sauvegardes et assurer une continuité entre la mise en vigueur effective et le début des activités.</p>	Recrutements doivent être réalisés avant la rentrée en vigueur du projet. Les spécialistes doivent être présents pendant toute la durée du projet	<u>Responsable</u> : UCP
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> a élaboré une série d'instruments de sauvegardes pour la gestion les risques et impacts du projet.</p> <p>Une fois ces instruments de sauvegardes approuvés, autant par le <i>Bénéficiaire</i> que la <i>L'Association</i>, ils seront tous diffusés au grand public aussi bien au Mali (<i>sites du Projet et du MEF</i>), ainsi que dans les journaux nationaux, et disponibles pour consultation à l'UCP) que sur le site Internet de la <i>L'Association</i>.</p> <p>Durant la phase de mise en œuvre du Projet, l'UCP veillera à l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales additionnelles avec des mesures d'atténuation y appropriées. Comme les instruments initiaux, chacun de ces instruments additionnels fera l'objet de diffusion publique et de mise en œuvre dans les délais impartis du cycle de vie du Projet.</p>	<p>L'ensemble des instruments de sauvegardes du projet ont fait l'objet d'intenses consultations et participation publiques avant la date d'évaluation du Projet (<i>Avril 2021</i>) et son approbation par le Conseil d'Administration de la <i>L'Association (DATE)</i>.</p> <p>Ces instruments de sauvegarde sont préparés avant l'évaluation du projet par la <i>L'Association</i></p> <p>Avant le démarrage effectif de chacune des activités concernées, la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<u>Responsable</u> : Coordonnateur de l'UCP - Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales - Spécialiste S&E, et VBG
1.3	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le Bénéficiaire divulguera et mettre en œuvre les documents qui ont été élaborés pour mettre le PCRSS en conformité avec les NES, à savoir : (i) le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (ii) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (iii) le Plan de Gestion des Nuisibles (PGN) ; (iv) le Cadre de Politique de</p>	<ul style="list-style-type: none"> CGES, CPRP, PEES, PMPP, PLN et ERS : avant l'évaluation du projet. 	<u>Responsable</u> : Unité de Coordination du Projet (UCP) :

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	<p>Réinstallation des Populations (CPRP) ; (v) le Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (vi) les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; et (vii) le Plan de Gestion des risques sécuritaires.</p> <p>Durant la mise en œuvre du projet, des études environnementales et sociales spécifiques requises pour chaque sous-projet envisagé (NIES/EIES, évaluations sociales avec ou sans PAR) et un Plan d'action contre les VBG et VCE seront préparés, si nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'actions VBG, PGS ; PGMO : avant la mise en vigueur du projet. EIES/NIES/PGES et PARs requis élaborés pendant la phase de préparation du sous-projet, et mis en œuvre pendant toute la durée du sous-projet. 	
1.3.1	<p>Le <i>Bénéficiaire</i> élaborera une fiche d'évaluation complète pour mieux suivre et évaluer la performance environnementale et sociale des fournisseurs et/ou prestataires de services.</p>	<p>Avant la signature de contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires de services, et mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.</p> <p><i>Application des outils et instruments de gestion requise pendant toute la période d'exécution du Projet</i></p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Unité de Coordination du Projet (UCP) :</p> <p>-</p>
1.4	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES :</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> incorporera dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et dans les demandes de proposition (DP) les aspects pertinents du PEES, ainsi que les aspects pertinents des outils et instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux visés plus haut à la Section 1.3</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et sous-traitants se conforment aux prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de leur contrat respectif</p>	<p><i>Pendant la préparation des DAO et des DP</i></p> <p><i>Avant la signature des contrats des fournisseurs ou prestataires de services</i></p> <p><i>Application de ces mesures pendant toute la période d'exécution du Projet</i></p> <p>Durant la mise en œuvre du Projet, les entreprises prestataires de services seront supervisées par l'équipe de sauvegardes de l'UNC.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Unité de Coordination du Projet (UCP) :</p>
1.5	<p>PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> obtiendra ou aidera à obtenir auprès des autorités nationales compétentes, selon le cas, les permis, consentements et autorisations/approbations applicables au Projet conformément à la législation nationale en vigueur.</p> <p>Les documents à fournir sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Permis environnemental (PI) ; 	<p>Avant le démarrage effectif de toute activité exigeant un permis, une approbation et/ou une autorisation.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Unité de Coordination du Projet (UCP) :</p> <p>- Coordonnateur du projet,</p> <p>- Spécialistes en SES et VBG</p>

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PV des consultations publiques avec les communautés ou populations locales ; ➤ Attestations de transferts, certificats de transfert de propriété, titre foncier, ou tout autre document y afférents ; ➤ Permis de Construire <p>Le <i>Bénéficiaire</i> se conformera ou s'assurera de la conformité d'avec les prescriptions sises dans les permis, approbations et/ou autorisations durant tout le cycle de vie du Projet.</p>	<p>Dans les délais prescrits dans les permis, approbations et/ou autorisations reçus</p>	<p>Ministères techniques/Autorités compétentes du domaine nécessitant une autorisation et/ou un Permis</p> <p>.</p> <p><u>Responsable</u> :</p> <p>Unité de Coordination du Projet (UCP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur du projet, - Spécialistes en SES et VBG
1.6	<p>COMPOSANTE DU PROJET CONCERNANT LA REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (RUC)</p> <p>En cas d'urgence nécessitant le déclenchement de la Réponse d'Urgence Contingente (RUC) du Projet, le <i>Bénéficiaire</i>, pour s'assurer de la conformité du Projet d'avec les NES pertinentes pour le projet, élaborera, comme convenu, les instruments et mesures de sauvegardes nécessaires bien avant la mise en œuvre effective des activités de la RUC.</p> <p>En particulier, le Bénéficiaire préparera un addendum au CGES pour couvrir les activités du RUC, au moment de la préparation du Manuel du RUC. L'addendum sera approuvé par la L'Association.</p> <p>Comme à l'accoutumée, tous les instruments ainsi développés feront l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente du <i>Bénéficiaire</i> (DNACPN) et l'équipe sauvegardes de la L'Association ; et diffusés publiquement autant au Mali que sur le site web de la L'Association avant le démarrage effectif des activités physiques du Projet.</p>	<p>Bien avant le démarrage effectif des activités de la RUC et pendant la préparation du Manuel du RUC</p> <p>La requête de l'activation de la RUC ne devra être initiée par le <i>Bénéficiaire</i> qu'après avoir reçu la Non-Objection (NO) de la L'Association</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Unité de Coordination du Projet (UCP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur du projet, - Spécialistes en SES et VBG
1.7	<p>SUIVI PAR DES TIERS :</p> <p>La DNACPN et ses démembrés ainsi que les points focaux Environnement d'autres Ministères concernés (Mine pour l'exploitation des carrières, Santé pour les questions des maladies professionnelles et d'hygiène...), la Direction générale de la Protection civile, les départements universitaires concernés, les Inspections du travail et de la Main d'œuvre, les Services en charge des Affaires Domaniales et de l'Environnement des Mairies, les préfetures, les ONG etc. seront mobilisées pour compléter et vérifier le suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux du PCRSS. Suivant leur mission et leurs champs de compétences, ils veilleront au respect des dispositions inscrites au présent PEES et appuieront la mise en œuvre des mesures et actions d'atténuation des risques sociaux et environnementaux convenues.</p> <p>Des rapports trimestriels ainsi générés par les différentes structures ou les individus seront transmis à l'UNC pour revue et approbation par la DNACPN et transmis au Bénéficiaire pour appréciation et archivage dans les fichiers du Projet. A cause de la sensibilité de ces interventions et par souci de clarté et de bonne mise en œuvre, le <i>Bénéficiaire</i>, partagera de facto ces rapports, avec la L'Association pour son information.</p>	<p>Activable à tout moment selon l'urgence et la gravité de l'inaccessibilité de ces localités (i.e. où pourtant continuent de se dérouler certaines activités du Projet dont il est important de suivre les progrès sur le terrain...), autant par les membres de l'équipe du Bénéficiaire que de la L'Association.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UCP

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	La requête de l'activation de l'usage de Partie Tiers devra être initiée par le <i>Bénéficiaire</i> après consultation avec et obtention de la Non-Objection (NO) de <i>L'Association</i>		
NES 2 : EMPLOIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE</p> <p>L'<i>emprunteur</i> élaborera, adoptera et mettra en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre préparées pour le projet en conformité avec les dispositions nationales en vigueur et les prescriptions sises dans la NES n°2 (<i>Emplois et Conditions de Travail</i>), avec une attention particulière sur les clauses d'utilisation (<i>recrutement et emploi</i>) et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du projet (<i>i.e. transparence dans le recrutement et la cessation/fin de contrat, droit du travail, assurance médicale, sécurité sociale et assurance-vie pour les employés, etc.</i>). Ces procédures sont énoncées dans un document qui a déjà été préparé, à savoir les <i>Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO)</i>.</p> <p>Les PGMO inclut aussi un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui lui est spécifique et des mesures de mitigation contre les risques de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuel (EAS), Sécurité et Santé (SS) tels que prescrits dans le PAVBG/EAS/SS. En sus de signer les Codes de Conduite, tout le personnel du Projet, y compris les employés et leurs employeurs, devra participer à des ateliers/sessions intermittentes d'information et de sensibilisation sur les VBG/EAS/SS durant tout le cycle de vie du Projet.</p>	Avant les négociations du Projet, ces procédures sont suivies tout au long de la mise en œuvre du Projet et feront l'objet de mise à jour au besoin.	<u>Responsable</u> : Coordonnateur UCP <i>[pour le recrutement des fournisseurs et/ou prestataires de services]</i>
2.2	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEUR DU PROJET</p> <p>Pour la NES N° 2, le <i>Bénéficiaire</i> développera et assurera pour les travailleurs et travailleuses du projet un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) tels que requis par la NES n°2, et de facto veillera à ce que les fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants du Projet préparent et maintiennent en place, sur la base de ce MGP, un <i>Mécanisme de Réclamations Chantier</i> (MRC) relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, qui sera facilement accessible aux pour les travailleurs et travailleuses du Projet conformément aux prescriptions de la NES n°2 et de la législation nationale du travail en vigueur au Mali. Ceci inclura des procédures de plaintes et de rapportage sur les aspects de VBG/EAS/SS et un cadre de responsabilité sociale et de réponses aux plaintes/griefs des pour les travailleurs et travailleuses (qui auraient reçu un impact au cours de la mise en œuvre des activités de chantier du Projet.</p>	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs comme décrit dans le PGMO (<i>Fournisseur et/ou Prestataire de Services</i>) devra être opérationnel bien avant le recrutement de tout employé du Projet et maintenu durant toute la période des travaux sur les chantiers du Projet.	<u>Responsable</u> : Coordonnateur UCP <i>[pour le recrutement des fournisseurs et/ou prestataires de services, ainsi que de tous les employés durant la période des travaux.]</i>
2.3	<p>MESURES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> veillera à ce que les fournisseurs/prestataires de services du Projet élaborent et appliquent un Plan relatif à la Santé et à la Sécurité au Travail (PSST) conformément aux prescriptions sises autant dans la NES n°2 que dans la Loi du Travail en vigueur au Mali et aux clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST)</p>	Avant le démarrage des travaux. Ces mesures seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.	<u>Responsable</u> : - Fournisseurs et/ou Prestataires de services, - Coordonnateur CP (<i>Equipe Sauvegardes</i>)

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	spécifiées dans le CGES du projet et toute autre mesure SST recommandée par le PGES spécifique au sous-projet. Ce plan sera revu et validé par le <i>Bénéficiaire</i> en consultation avec <i>L'Association</i> , avant d'être diffusé au grand public et mis en œuvre durant toute la durée des travaux de chantiers.		
2.4	PREPARATION ET REPONSES EN SITUATIONS D'URGENCE L' <i>emprunteur</i> s'assurera que les fournisseurs et/ou prestataires de services élaborent un Plan de Préparation et de Réponse d'Urgence (PPRU) tout en s'assurant d'une coordination effective d'avec les prescriptions dont la désignation et l'indication d'un " <i>Point de Rassemblement d'Urgence</i> " et de la " <i>Boite de Premiers Secours</i> " (à défaut d'une infirmerie proprement dite, selon la taille et le nombre de travailleurs mobilisés sur un même endroit). Le <i>Bénéficiaire</i> rapportera/signalera immédiatement à la <i>L'Association</i> toute urgence nouvelle (y compris, accidents avec des dommages sérieux).	Bien avant le démarrage effectif de la mise en œuvre des activités du Projet, et ce durant tout son cycle de vie.	<u>Responsable</u> : - UCP & - Fournisseurs et/ou Prestataires de Services
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	GESTION DES DÉCHETS Le Bénéficiaire prendra les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Lorsque cela est inévitable, il mettra en œuvre les mesures pertinentes des outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3	Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des outils ; La gestion des déchets se poursuivra tout au long de la mise en œuvre tout du projet.	Coordonnateur du projet avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution sont prises en compte dans les PGES et le PLN prévus dans la NES 1 point 1.3 Le PGN est basé sur des approches de Gestion Intégrée des Nuisibles (GIN) et/ou de Gestion Intégrée des Vecteurs (GIV) et proposer des stratégies combinées ou multiples.	<ul style="list-style-type: none"> • PGN avant l'évaluation du projet. Ces mesures seront prises en compte dans les PGES. Elles seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UCP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE: Le bénéficiaire doit s'assurer que les fournisseurs / entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre des plans de circulation et de sécurité routière, en particulier des plans de circulation des personnes et des équipements sur les sites pendant les travaux de réhabilitation, conformément aux exigences énoncées dans les PGES C (c'est-à-dire	Ces plans doivent être élaborés avant le début des activités et mis en œuvre tout au long de la période des chantiers.	Responsables : - Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales PMU et PMU - Superviseur des chantiers de la société

	MESURES et ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
	<p>port systématique d'EPI, notamment casques et gilets fluorescents jaunes / rouges, panneaux de signalisation, agents de la circulation, équipement des machines avec des bips, etc.)</p> <p>Des rapports semestriels sur le respect scrupuleux de ces plans seront préparés par les sociétés et adressés au Bénéficiaire qui les approuvera et les partagera de facto avec l'Association ou chaque fois qu'elle en fera la demande.</p>		
4.1	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs et/ou prestataires de services élaborent et mettent en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Chantiers (PGES-C) conformes aux mesures recommandées par les EIE/NIES, contenant des actions sur la santé et sécurité des communautés permettant d'évaluer et de gérer les risques et les impacts que pourraient engendrer les activités du Projet sur les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de main-d'œuvre extérieure dans les localités du Projet (i.e. base-vie, campements, foyers, centre de recrutement, etc.).</p> <p>Étant donné que le PCRSS ne devrait pas être mis en œuvre dans des environnements hautement insécurisés, une évaluation des risques de sécurité (SRA) et un plan de gestion de la sécurité (SMP) ne seront pas nécessaires avant l'approbation (A VERIFIER). Cependant, les menaces à la sécurité humaine - qu'elles soient contextuelles ou liées aux activités du projet - et les mesures d'atténuation potentielles seront couvertes par l'EIES/PGES. L'utilisation de personnel de sécurité n'est pas envisagée dans le projet (A VERIFIER), mais si cet aspect devait changer, le Bénéficiaire devrait mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques nécessaires (formation, codes de conduite, etc.) pour minimiser les risques pour les bénéficiaires, y compris l'EAS/HS.</p>	<p><i>Avant le démarrage physique des travaux et que ces dispositions sont maintenues durant toute la phase d'exécution des activités du Projet.</i></p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Projet (UCP) : Coordonnateur et Equipe Sauvengardes) ; - DNACPN ; - Inspection du Travail, - Direction Régionale de l'Agriculture (services phytosanitaires, etc.); - Superviseur des chantiers de la part des fournisseurs et/ou prestataires de Services
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) ET D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)</p> <p>Etant donné que le risque de VBG reste possible du fait de la vulnérabilité (pauvreté) des populations, le <i>Bénéficiaire</i> élaborera un Plan d'Action Genre contenant des axes de sensibilisation (i.e. information, éducation et communication - IEC), la prévention et les actions et mesures de mitigations des risques (y compris le budget alloué pour la mise en œuvre de ces actions et mesures) ; un Code de Conduite (CDC) standard à faire signer par tous les employés et leurs employeurs ; et des informations détaillées sur les campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuels (EAS) applicables à l'ensemble des parties prenantes identifiées du Projet. Le Bénéficiaire s'assurera que tous les DAO, contrats de travail et/ou de services, hormis les services de consultance du Projet, requièrent aux fournisseurs, prestataires de services ou sous-traitants d'adopter un Code de Conduite (CDC) à faire co-signer par tous les employés et leurs employeurs accompagné d'un Plan de Renforcement des Capacités (PRC).</p> <p>Le CDC sera obligatoire pour tous les contrats ou services, hormis les services de consultance, initiés ou rendus dans le cadre de ces-dits contrats, et devront couvrir VBG, violence sur les enfants, exploitation et/ou abus sexuels, etc.</p>	<p>Effectuer une évaluation des risques de VBG assortie d'un Plan d'Action VBG à élaborer, adopter et diffuser au grand public, sinon avant l'évaluation du Projet, au plus tard six-mois après approbation du Projet par le Conseil d'Administration de la <i>L'Association</i>.</p> <p>Le Plan d'Action VBG sera mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UCP – Equipe de Sauvengardes) ; - DNACPN ; - Inspection du Travail, & - Superviseur des chantiers de la part des fournisseurs et/ou prestataires de Services -Ministères en charge de la population, de la protection de la femme et de l'enfant ; - ONG spécialisées dans la VBG/VCE

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
4.4	<p>PERSONNEL DE SECURITE</p> <p>Le Bénéficiaire veillera, en cas de besoin, à ce que les entreprises, qui doivent recourir à des services de sécurité pour leur personnel et leurs biens, puissent, et conformément aux mesures définies dans le CGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier l'utilisation des services de gardiennage existant dans la zone du projet ; • en cas de nécessité, recourir aux services de sécurité publics (gendarmes ou police nationale), s'assurer de la signature d'un accord en bonne et due forme, incluant des clauses sur le respect du code de conduite ; • assurer la formation du personnel de sécurité, de manière satisfaisante pour la L'Association ; • Examiner rapidement toutes les allégations d'actes illégaux ou abusifs du personnel militaire ou de sécurité déployée pour protéger le personnel et les biens du projet, prendre des mesures (ou exhorter les parties appropriées à prendre des mesures) pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent 	<p><i>Avant le recrutement du personnel de sécurité, les accords (y compris les clauses sur le respect du code de conduite) sont ensuite appliqués tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UCP – Equipe de Sauvegardes) ;</p> <p><u>Source</u> :</p>
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLAN DE REINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire préparera, consultera, adoptera, divulguera et mettra en œuvre un <i>Cadre de Politique de Réinstallation des Populations</i> (CPRP) pour guider la préparation des éventuels plans d'action de réinstallation (PAR), conformes aux exigences de la NES 5 et de la législation nationale.</p> <p>Chaque PAR (qui comprendra le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet) sera préparé de manière participative avec les personnes affectées.</p> <p>Tous les PAR doivent être approuvés par L'Association et diffusés au niveau national et sur le site Internet de L'Association et mise en œuvre avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Avant l'évaluation du Projet par L'Association</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UCP – Spécialistes de Sauvegardes E&S) ;</p>
5.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES :</p> <p>Le Bénéficiaire préparera un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) lié à l'acquisition des terres et aux réinstallations involontaires (d'après les mêmes principes du mécanisme dans le PMPP).</p>	<p>Avant le démarrage des activités de réinstallation</p> <p>Le MGP sera opérationnel pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UCP – Spécialistes de Sauvegardes E&S) ;</p>
5.3	<p>CESSION VOLONTAIRE DES TERRES ET MÉCANISME DE GESTION DES CONSENTEMENTS</p> <p>Dans le cadre de la donation volontaire de terres, conformément aux dispositions contenues dans le CPR, suivant la ligne directrice de la NES 5, toute documentation sur le consentement des propriétaires doit être soumise à l'approbation de L'Association. Par conséquent, le Projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.</p>	<p>Au moment de la préparation des sous-projets et avant le démarrage des travaux.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>- UCP – Spécialistes de Sauvegardes E&S) ;</p>

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
NES N° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions de gestion des risques et effets pour la Biodiversité recommandées par le CGES pour éviter ou atténuer les impacts sur la biodiversité. Si une EIES de sous projet identifie des impacts significatifs sur la biodiversité, le Bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Même calendrier que la mise en œuvre du CGES • Plan de gestion de la biodiversité (si requis) approuvé par l'Association pendant la préparation du sous-projet, et mis en œuvre selon le calendrier convenu dans le Plan 	
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES (NON APPLICABLE)			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DECOUVERTES FORTUITES</p> <p>Le Bénéficiaire préparera, adoptera et mettra en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le CGES élaboré pour le Projet.</p> <p>Par ailleurs, le Bénéficiaire veillera à inclure dans les NIES/PGES futures une évaluation des sites du patrimoine culturel dans la zone de sous projets.</p>	Au moment de la préparation des sous-projets et avant le démarrage des travaux.	<p><u>Responsable :</u></p> <p>- UCP – Spécialistes de Sauvegardes E&S ;</p>
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS(NON APPLICABLE)			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION DU PMPP</p> <p>Le Bénéficiaire a préparé un <i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i> (PMPP) qui est en cours de finalisation. Le PMPP a été élaboré de manière consultative et participative et a couvert une large gamme de parties prenantes, en l'occurrence les communautés bénéficiaires, inclusif des groupes vulnérables.</p> <p>Une fois adopté et approuvé, conjointement par le <i>Bénéficiaire (DNACPN)</i> et <i>la L'Association</i>, il sera diffusé au grand public avant l'évaluation du Projet aussi bien au Mali que sur le site Internet de la L'Association.</p> <p>La consultation et participation des parties prenantes étant un processus itératif qui se poursuit durant tout le cycle de vie du Projet, alors le PMPP reste sujet à des modifications. Celles-ci, à chaque fois que de besoin et initiée par le <i>Bénéficiaire</i>, devront être confirmées avec <i>la L'Association</i> avant prise en compte convenable et conforme aux prescriptions de la NES n°10.</p>	Avant l'évaluation du projet, et mise en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.	<p><u>Responsable :</u></p> <p><i>Coordonnateur UCP & Spécialistes de Sauvegardes E&S ;</i></p>

MESURES et ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
10.2	<p>MISE EN ŒUVRE DU PMPP</p> <p>Le PMPP, incluant un mécanisme de gestion des plaintes et/ou grief et d'un plan de communication inclusive, pourra être modifié et actualisé (et rediffusé en conséquence) selon les besoins pendant l'exécution du Projet.</p>	Au démarrage du projet et pendant sa mise en œuvre.	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Coordonnateur CGP Spécialistes de Sauvegardes E&S ;</p>
10.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET (MGP) & DIFFUSION DE L'INFORMATION</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de Gestion des Plaintes et de recours du Projet. Plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer, mettre en œuvre et maintenir un MGP du Projet, inclusive des griefs relatifs aux VBG/EAS/SS, consistant avec les prescriptions de la NES n°10 ; ➤ Préparer et mettre en œuvre <i>un plan détaillé de communication et de sensibilisation</i> sur le MGP utilisable sur l'ensemble des localités du Projet, dans le but de s'assurer que toutes les populations ciblées (y compris les groupes vulnérables et désavantagés) sont effectivement consultés, clairement sensibilisés, recevront l'information sur le Projet, et l'existence de ce MGP et auront un accès facile ainsi qu'une bonne compréhension/maitrise des modalités de soumission de leurs plaintes/griefs. 	<p>Avant l'évaluation du Projet et le démarrage effectif des activités, et durant toute la période de sa mise en œuvre.</p> <p>Le plan détaillé de communication et de sensibilisation est élaboré de préférence, 30 jours après l'entrée en vigueur du Projet, et mis à jour, à chaque fois que de besoin.</p>	<p><u>Responsable</u> :</p> <p>Coordonnateur UCP</p> <p>. Spécialistes de Sauvegardes E&S ;</p> <p>. Spécialiste de Communication ;</p> <p>. Assistante/Secrétaire du Projet</p>
TYPE DE FORMATION		GROUPES CIBLES	
<p>Des sessions de sensibilisation et de formation/renforcement des capacités seront organisées sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la L'Association (en particulier les NES applicables au PCRSS) ; • Santé et sécurité au travail ; • Emploi et conditions de travail ; • VBG/EAS/SS : Prévention, réponse, mitigation, développement et mise en œuvre du Plan d'Action, dont les codes de conduite, VIH-SIDA, IST, etc. • Contenu du PMPP et de la stratégie de communication ; • Contenu et mise en œuvre du MGP (procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes ; utilisation de la procédure pour les différents acteurs ; etc.) • Préparation et réponses aux situations d'urgence au travail (y compris prévention et modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence; ports des EPI et évaluation des risques d'accidents sur les chantiers) ; • Gestion et Suivi des interventions par de tierces parties ; • Etc. 		<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'UCP et équipe technique, en particulier l'équipe de sauvegarde sociale et environnementale) • Personnel de la DNACPN concerné • Représentants des Collectivités territoriales concernées • Représentants des services techniques impliqués dans la mise en œuvre du PCRSS • Fournisseurs & prestataires de services et ONG • Travailleurs 	

MESURES et ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITE/AUTORITE RESPONSABLE
<p>Le <i>Bénéficiaire</i>, à travers l'UCP et la DNACPN ou ses démembrements, organisera en collaboration avec les municipalités concernées, des formations ciblées à l'attention des communautés locales sur les risques et impacts sociaux et environnementaux du projet (y compris les risques de EAS/HS) et les mesures d'atténuation ainsi prévues.</p> <p>L'effectivité de ces cycles et séries de formation sera appréciée au travers des rapports semestriels élaborés par le <i>Bénéficiaire</i> et mis à la disposition de <i>la Banque</i> lorsqu'elle en fait la requête.</p>	<p>Populations locales</p>	
<p>Des sessions de sensibilisation / information seront organisées en particulier au sujet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et mobilisation des parties prenantes • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale • MGP et Communication et Sensibilisation (IEC). • Santé et sécurité, VBG/EAS/SS; Travail Forcé, gestion des déchets (<i>standard, liquide, dangereux, etc.</i>), etc. • Préparation et réponse aux situations d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • Populations riveraines • Leaders communautaires 	

